

Conditions générales de vente et de livraison de AGITEC AG, 8108 Dällikon Version 01.04.2020

1. Généralités

Les présentes conditions de vente et de livraison sont applicables à toutes les livraisons et à tous les services du fournisseur (nommés ci après marchandises), à condition qu'aucun autre accord n'ait été convenu par écrit avec le client. Toute dérogation à cette règle doit être formulée par écrit pour être valable. La passation de la commande et la réception de la marchandise par le client signifie dans tous les cas l'acceptation intégrale de ces conditions. Les conditions d'achat dérogatoires de l'acheteur n'engagent en rien la responsabilité du fournisseur, à condition qu'elles n'aient pas été acceptées formellement par écrit par celui ci.

2. Offres

Sous réserve d'un accord spécial par écrit, les offres n'engagent le fournisseur qu'en cas d'acceptation immédiate par l'acheteur. En l'absence de tout avis particulier, elles sont sans engagement et sont dans tous les cas soumises aux présentes conditions générales d'achat et de livraison.

3. Commandes

Les commandes de livraison sont engageantes dès leur réception par le fournisseur. Les valeurs de consommation moyennes sont fournies sans garantie. Les relevés de matériel établis par le fournisseur sont à vérifier par l'acheteur et sont remis aux risques et périls de ce dernier. La révocation ou la modification ultérieure de la commande ne peut être acceptée par le fournisseur que si le stade des travaux effectués le permet. Les frais résultant de la révocation ou de la modification d'une commande sont à la charge de l'acheteur. Les commandes de fabrication sur mesure, de fabrication spéciale et d'échantillons ne peuvent plus être annulées par l'acheteur après envoi de la confirmation de commande écrite par le fournisseur. Elles seront facturées à l'acheteur dès que les travaux en question auront commencé.

4. Prix

Les prix se rapportent à la quantité totale des marchandises offertes, resp. commandées, livrables en une expédition. Si l'acheteur exige des livraisons partielles sans accord préalable, les prix, frais de transport et d'emballage seront calculés en fonction de la quantité de chaque livraison partielle. En règle générale, les prix s'entendent départ usine, emballage et TVA non inclus. Nous nous réservons le droit de modifier nos prix sans annonce préalable, dans la mesure où ceci est motivé par une hausse des prix de matières premières, de fournisseurs, de transport ou par les variations de taux de change.

5. Conditions de paiement

En l'absence de tout accord écrit dérogatoire, les montants échus sont payables sans déduction dans un délai de 30 jours suivant la date de facturation. Le fournisseur est en droit d'exiger le paiement ultérieur de toute déduction non autorisée. Si l'acheteur ne respecte pas un délai de paiement, le fournisseur aura droit à un intérêt moratoire de 6% à partir de la date d'échéance sans mise en demeure particulière. Le fournisseur se réserve le droit de faire valoir d'autres dommages-intérêts. De plus, le fournisseur a le droit de renoncer, après déclaration écrite et sans accorder de délai supplé mentaire, aux parties de la commande qui n'ont pas encore été exécutées et d'annuler les commandes en cours. Le règlement des livraisons effectuées ne doit en aucun cas être refusé. La compensation des paiements avec des prétentions du client doit faire l'objet d'un accord écrit préalable du fournisseur.

La marchandise livrée reste la propriété du fournisseur jusqu'à son règlement intégral. Si la marchandise est transformée ou mélangée par l'acheteur, mais qu'elle n'a pas été réglée au fournisseur, l'acheteur cède tous les droits qu'il a envers son client (y compris la rémunération de prestations de travail et autres matériels liés à la marchandise) jusqu'à hauteur de la valeur des marchandises sous réserve de propriété conformément au montant de la facture, sans avoir à demander l'accord de l'acheteur. Si l'acheteur ne respecte pas les conditions de paiement ou s'il est insolvable, tous les montants dus sont à payer immédiatement, nonobstant le délai de paiement convenu, et peuvent être exigés immédiatement par le fournisseur. L'acheteur est tenu de contribuer aux mesures susceptibles de protéger la propriété du fournisseur. L'acheteur accorde au fournisseur le droit illimité de faire inscrire la réserve de propriété au registre administratif du siège de l'acheteur. L'acheteur entpose la marchandise livrée pour la durée de la réserve de propriété à ses frais et l'assure au profit du fournisseur contre le vol, les incendies, les coups de foudre, les dégâts des eaux et ceux dus aux éléments naturels. Il prendra en outre toutes les mesures nécessaires pour empêcher toute entrave ou mainlevée de la réserve de propriété du fournisseur.

6. Délais de livraison

Le délai de livraison prend effet à la conclusion d'une commande valable et dès que tous les détails concernant son exécution ont été fixés, et que l'acheteur a rempli toutes les conditions requises. Le fournisseur s'efforce à sa libre appréciation de livrer la marchandise dans les délais. Les délais de livraison indiqués par le client sont à considérer comme objectifs d'exécution approximatifs qui peuvent être adaptés à tout moment. Leur respect n'est pas obligatoire. Les livraisons partielles sont admises. En cas de livraisons non effectuées, incomplètes ou retardées, l'acheteur n'a pas le droit d'annuler la commande et de faire valoir des droits à dommages-intérêts de quelle nature qu'ils soient telle que la compensation des temps d'attente, les frais de grue et autres.

7. Expédition / Livraison

En l'absence de tout accord à ce sujet, le mode d'expédition sera choisi librement par le fournisseur. Dès la remise de la marchandise à un transporteur, la marchandise voyage aux risques et périls et aux frais de l'acheteur.

Les suppléments de frais de transport pour livraisons express, marchandise urgente, livraisons avec délais fixes ou aux heures tardives, assurances et autres, sont également à la charge de l'acheteur. À partir d'une valeur nette de marchandise de 4000.- CHF par livraison, le fournisseur prend en charge les frais d'emballage et de transport pour les livraisons vers les chantiers, entrepôts ou gares

de plaine accessibles aux poids lourds en Suisse ou dans la Principauté de Liechtenstein. Le déchargement de la marchandise est à effectuer par l'acheteur. accessibles aux poids lourds en Suisse ou dans la Principauté de Liechtenstein. Le déchargement de la marchandise est à effectuer par l'acheteur.

8. Emballage

L'acheteur entre en possession du matériel d'emballage (films, palettes jetables, etc.) dès le début de la livraison. Le matériel d'emballage ne sera pas repris par le fournisseur. L'acheteur est responsable de son élimination correcte et conforme aux règles environnementales. Le fournisseur facture 26 CHF pour les palettes SBB qui peuvent être rendues contre un avoir de 23 CHF. En cas de livraison de marchandise d'une même quantité, les palettes peuvent être rendues gratuitement. Si une quantité plus importante de palettes est rendue ou reprise séparément, leurs frais de transport seront facturés à l'acheteur.

9. Contrôle de livraison

L'acheteur est tenu de vérifier immédiatement la marchandise dès sa réception. Les réclamations concernant l'identité, la quantité etc. ainsi que les réclamations se rapportant à un défaut au niveau de la nature de la marchandise sont uniquement valables si l'acheteur les déclare par écrit au fournisseur dès la réception de la marchandise ; en cas de vices cachés, dès leur découverte dans la période de garantie. Les réclamations liées au transport sont à déclarer par l'acheteur dès réception de la livraison au dernier transporteur et à signaler par la même occasion au fournisseur en lui adressant une copie. En l'absence d'un contrôle de la marchandise à la réception, resp. de réclamation pour vice dans les temps, la livraison est considérée comme correcte et tacitement acceptée. En cas de réclamation justifiée, le fournisseur peut, au choix, fournir un remplacement gratuit ou un avoir sur la marchandise réclamée à la valeur nette. Toute responsabilité pour les préjudices consécutifs (tels que le remboursement des frais de tiers) ou autres préjudices consécutifs (tels que les préjudices pécuniaires, le manque à gagner pour pertes d'exploitation, etc.) est expressément exclue.

10. Retour de marchandise

Les marchandises ne sont reprises en principe qu'avec l'accord explicite du fournisseur. Les frais de transport et les frais éventuels d'élimination sont à la charge de l'acheteur. La marchandise voyage aux risques et périls de l'acheteur. Les marchandises en emballage original et dans un état impeccable feront l'objet d'un avoir de 90% de la valeur nette de la marchandise. Si le fournisseur le juge opportun, la marchandise déballée ou en mauvais état ne sera pas, dans les cas extrêmes, remboursée. Le fournisseur se réserve le droit de facturer à l'acheteur les frais de contrôle de marchandises renvoyées dans un état défectueux ou incomplet ou les frais d'élimination de marchandises retournées. Produits personnalisés sur le client ne seront pas remboursés. Composant en poudre (par expl. mortier adhésif, plâtre, etc.) et les accessoires de composants D'ITE ne seront pas remboursés.

11. Garantie / responsabilité pour vice

La garantie prend effet à la date de livraison de la marchandise. Le délai de garantie ou de réclamation pour vices évidents est de 2 ans, le délai de garantie pour vices cachés est de 5 ans. Toutes les prétentions de l'acheteur se prescrivent au plus tard au bout de 5 ans à partir de la date de livraison. La garantie expire prématurément si l'acheteur ou un tiers procède à des modifications ou réparations incorrectes sur la marchandise livrée ou si l'acheteur ne signale pas immédiatement la survenance d'un vice au fournisseur par écrit et n'entreprend pas immédiatement toutes les mesures nécessaires pour réduire les dégâts et ne donne pas au fournisseur l'occasion d'y remédier. Sont exclus de la garantie les vices et défauts dus à une sollicitation excessive ou à une influence extérieure ainsi qu'à d'autres raisons non imputables au fournisseur, telles que l'installation incorrecte, l'absence d'entretien ou l'utilisation non conforme par l'acheteur. L'acheteur a uniquement droit à la garantie si sa réclamation pour vice est justifiée et si le produit ne répond pas ou pas entièrement aux propriétés assurées au moment de la confirmation de commande et à l'objectif de la marchandise avant expiration du délai de garantie, et/ou s'il s'est produit un dommage réel à la suite de la marchandise défectueuse. En cas de réclamation justifiée pour vice, le fournisseur pourra décider lui-même de réparer le produit, de le remplacer ou d'accorder à l'acheteur un avoir en conséquence. La marchandise remplacée par la livraison d'un produit exempt de vice appartiendra au fournisseur. Le fournisseur peut uniquement être tenu de rembourser le montant maximal qui lui a été payé par l'acheteur pour les pièces qui ont fait l'objet de la réclamation. Le fournisseur ne peut être tenu responsable de la recherche du préjudice, des expertises, des frais de montage et de démontage ainsi que des frais consécutifs pécuniaires, tels que les frais de tiers, les pertes d'exploitation, etc. L'acheteur n'a droit à réparation pour conseil insuffisant ou violation d'obligations annexes que si le fournisseur a agi par préméditation ou négligence grossière. Une réclamation ou un avis de défauts ne permet pas à l'acheteur de retenir le paiement du prix d'achat de la marchandise concernée. Veuillez noter que les recommandations de l'AGITEC ne libèrent pas le planificateur/processeur de son obligation de vérification et d'information.

12. Lieu d'exécution, lieu de juridiction et droit applicable

Le lieu de juridiction unique pour le fournisseur et le demandeur est Zurich. Par contre, le fournisseur a le droit de poursuivre le demandeur au tribunal de son siège. Le droit applicable est le droit suisse, notamment la législation suisse des obligations. L'application de la convention des Nations Unies concernant les contrats relatifs aux achats internationaux de marchandise est formellement exclue.